

Entreprises de services à la personne : PARLONS-EN!



QUELLES FORMALITÉS ACCOMPLIR ET OÙ S'INSCRIRE ? Démarche de déclaration et d'immatriculation

Le Centre de Formalité des Entreprises (CFE) est le point de passage incontournable pour les créateurs ou les chefs d'entreprises qui procèdent à une immatriculation, une modification ou une radiation.

La mission du CFE consiste à faciliter l'inscription de l'entreprise auprès de tous les organismes concernés par la formalité. La déclaration doit se faire au CFE du lieu d'implantation de l'entreprise ou de l'établissement.

o Lorsqu'il s'agit d'une société commerciale :

La déclaration d'entreprise est effectuée auprès du Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour les sociétés commerciales qui ne relèvent pas de la Chambre de Métiers et d'Artisanat.

La déclaration d'entreprise est effectuée auprès du CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les sociétés commerciales exerçant des activités artisanales (production, transformation, réparation ainsi que certaines prestations de services) et n'employant pas plus de 10 salariés.

o Lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle :

- La déclaration d'entreprise est effectuée auprès du CFE de l'URSSAF, de la CCI ou de la CMA en fonction de l'activité exercée. L'URSSAF inscrit les entreprises exerçant en profession libérale ou en qualité de travailleur indépendant autre que commerçants ou artisans.

- Exemples de services à la personne relevant de la compétence de la CCI :

- livraison de courses à domicile,
- livraison de repas à domicile,
- collecte et livraison de linge repassé,
- petits travaux de jardinage,
- gardiennage et surveillance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire.

- Si l'entreprise individuelle exerce une activité commerciale et une activité artisanale à titre secondaire et n'emploie pas plus de 10 salariés,

la déclaration est effectuée auprès du CFE de la CMA territorialement compétente.

Le CFE qui reçoit la déclaration de création d'entreprise adresse aux différents organismes compétents les informations et pièces justificatives en vue de procéder notamment à l'immatriculation et l'attribution d'un numéro d'identification (SIREN et/ou SIRET).

Les entreprises individuelles ayant une activité commerciale, ainsi que les sociétés de moins de 10 salariés qui exercent également une activité artisanale, sont soumises à double immatriculation : registre du commerce et des répertoires des métiers.

Entreprises de services à la personne : PARLONS-EN!



QUELLES FORMALITÉS ACCOMPLIR ET OÙ S'INSCRIRE ? Démarche de déclaration et d'immatriculation

• **Où s'inscrire : Détermination du Centre de Formalité des Entreprises compétent :**
(entreprises individuelles et sociétés ne comptant pas plus de 10 salariés et n'exerçant pas d'activité artisanale)

L'activité détermine votre Centre de Formalités :

Activité	CFE compétent
Entretien de la maison et travaux ménagers	CMA
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage	CCI
Prestations de petit bricolage dites "homme s toutes mains"	CMA
Garde d'enfant à domicile	URSSAF
Soutien scolaire ou cours à domicile	URSSAF
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions	CCI
Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile	CCI
Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile	CCI
Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux	URSSAF
Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété	URSSAF
Garde malade à l'exclusion des soins	URSSAF
Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans l'offre de services d'assistance à domicile	CCI
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile	CCI
Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile	URSSAF
Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile	CCI
Assistance informatique et Internet à domicile	URSSAF
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes	URSSAF
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes	CMA
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire	CCI
Assistance administrative à domicile	URSSAF
Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer des services à la personne	CCI

Source - annexe 3 de la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007